



L'association des transfrontaliers franco-suisse

SERVICES JURIDIQUE ET FISCAL

NOTRE PUBLIC

- ✓ Frontalier salarié, en activité en Suisse
- ✓ Frontalier au chômage
- ✓ Ancien travailleur frontalier, en rente d'invalidité
- ✓ Ancien travailleur frontalier, retraité suisse ou futur retraité
- ✓ Conjoint d'un frontalier décédé

NOS DOMAINES DE COMPETENCES

- ✓ **Droit du travail suisse**
- ✓ **Protection sociale franco-suisse**
 - Maladie/accident
 - Allocations familiales
 - Chômage
 - Invalidité
 - Retraite
- ✓ **Fiscalité suisse et française**
 - Impôt à la source
 - Déclaration de quasi-résident
 - Déclaration de revenus

CONDITIONS^① D'ACCES AU SERVICE JURIDIQUE ET FISCAL

Adhésion individuelle et personnelle – A JOUR	70 €/AN
Adhésion individuelle et personnelle Retraité AVS – A JOUR	40 € ^② /AN
Adhérent dont l'ancienneté continue est inférieure à 1 an DROIT D'ACCES A ACQUITTER en supplément de l'adhésion (si RDV et/ou étude d'une problématique)	70 €

① Conditions valables au 01.01.2018

② Tarif préférentiel valable dès la 2^{ème} année d'adhésion si primo-adhérent - retraité AVS

PRESTATIONS SOUMISES A UNE TARIFICATION^③ COMPLEMENTAIRE

(en sus de l'adhésion et le cas échéant du droit d'accès)

FISCALITE FRANCAISE	Déclaration annuelle de revenus (papier ou Internet) ou Correction de la déclaration de revenus	RDV	<ul style="list-style-type: none"> • 25 € par déclaration • 50 € par déclaration pour les adhérents de moins d'une année d'ancienneté continue ^④
	Demande de dégrèvement des prélèvements sociaux (CSG, CRDS, etc.)	RDV	30 €
FISCALITE SUISSE	Détermination du statut de quasi-résident	RDV	20 €
	Aide au choix de la formule de rectification de l'impôt à la source (classique ou déclaration quasi-résident)	RDV	<ul style="list-style-type: none"> • 110 € pour un célibataire • 150 € pour un couple marié • 180 € pour un couple concubin

③ Tarifs valables au 01.01.2018

④ Tarif valable uniquement durant la période fiscale (Avril/Mai/Juin) en lieu et place du droit d'accès de 70 € et du tarif réduit à 25 € (~~95 €~~)

COMMENT NOUS CONTACTER ?

Lignes réservées à nos adhérents

Annemasse	: Numéro communiqué sur votre carte adhérent
Saint-Genis-Pouilly	: Numéro communiqué sur votre carte adhérent
Morteau	: 03 81 68 55 10
Pontarlier	: 03 81 39 68 53

QUAND NOUS CONTACTER ?

Permanences téléphoniques : tous les matins de 9 h à 12 h (sauf le jeudi matin)

Votre lieu de résidence : Bassin franc-comtois et Alsace
(Antennes de Morteau et Pontarlier)

Les mardis et vendredis de 9 h à 12 h

Votre lieu de résidence : Bassin lémanique et autres départements (hors 25, 39, 90, 67, 68)
(Siège à Annemasse et Antenne de Saint-Genis-Pouilly)

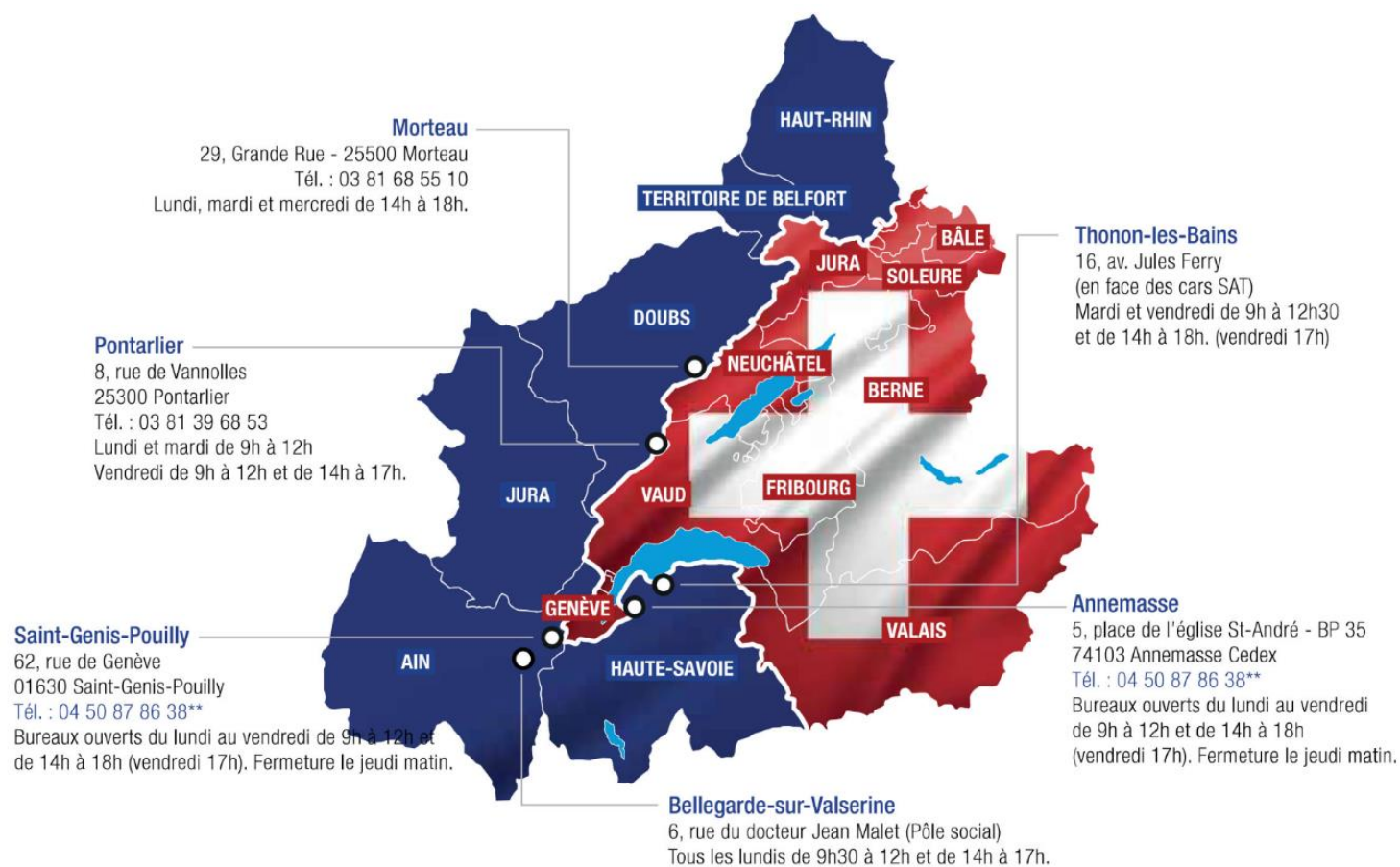
Les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 9 h à 12 h

Après un premier entretien téléphonique durant les permanences, les juristes/fiscalistes peuvent fixer un rendez-vous si la problématique le nécessite.

Pour les périodes fiscales suisse (Février/Mars) et française (Avril/Mai/Juin), les adhérents peuvent prendre rendez-vous directement via notre site Internet www.frontalier.org ou en appelant notre service accueil.

Pour certaines problématiques d'ordre social, les juristes peuvent être amenés à vous orienter vers le service social spécialisé du Groupement transfrontalier européen.

CARTE DE NOS ANTENNES



** Ligne adhérents (ligne non-adhérents : 0 892 70 10 74 (0,60 €TTC/mn) depuis l'étranger : 33 892 70 10 74)

www.frontalier.org

Rejoignez-nous sur les réseaux sociaux   